

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT

COUVERTURE SOCIALE ETUDIANTE

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier tient à sensibiliser ses étudiant·e·s sur l'importance d'une protection sociale globale et complète. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche d'information pour un accès aux soins facilité et de qualité.

En effet, la couverture sociale de l'étudiant·e se compose de deux volets :

- Un volet obligatoire : la Sécurité Sociale étudiante,
- Un volet facultatif mais recommandé : La complémentaire santé (aussi appelée « Mutuelle »).

Sécurité sociale étudiante

L'affiliation à un régime étudiant de sécurité sociale (géré par VITTAVI et LMDE) se fait **obligatoirement le jour de votre inscription** à l'université. La cotisation forfaitaire (à titre indicatif, 215 € pour l'année universitaire 2016-2017), est exigible en même temps que les frais d'inscription. **Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité d'affilier leurs étudiant·e·s à la sécurité sociale.** Le paiement de la cotisation est une condition de l'inscription (article R381-16 du code de la Sécurité Sociale). Le refus de paiement entraîne le refus de l'inscription (article R381-21 du code de la Sécurité Sociale).

Votre affiliation ou non-affiliation sera déterminée en fonction des renseignements que vous aurez fournis.

Principe : l'année universitaire va du **1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 AOUT** suivant.

Trois cas de figure se présentent à l'étudiant·e :

Pour déterminer le cas dans lequel vous vous situez, vous devez vous reporter au tableau présenté p.3.

En effet, deux critères doivent être pris en compte :

- la date de naissance,
- la profession du parent qui couvrait l'étudiant en sécurité sociale.

1. *Choix d'un centre payeur* **L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite**, s'il a entre 16 et 19 ans (né·e entre le 01/09/1998 et le 31/08/2002) et le parent qui le couvrait jusqu'à présent est travailleur salarié ou assimilé (salarié secteur privé, fonctionnaire, salarié agricole ...). Il choisit un centre gestionnaire de son dossier de Sécurité sociale dit centre payeur (VITTAVI ou LMDE).
 - Vous devez fournir l'attestation de la carte vitale de l'étudiant·e

- 2. L'étudiant-e est couvert par la sécurité sociale de ses parents** s'il a jusqu'à 20 ans (né-e entre le 01/09/1998 et le 31/08/2002) et le parent qui le couvre est travailleur non-salarié (commerçant, artisan profession libérale) ou dépend d'un régime spécifique (militaire, EDF/GDF ...).

Vous devez fournir :

- soit l'attestation de la carte vitale du parent qui vous prend en charge et sur laquelle l'étudiant-e figure
- soit une « attestation d'ouverture des droits » délivrée par la Caisse d'Assurance Maladie du parent assuré

- 3. L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante** si l'étudiant-e a entre 20 et 28 ans (né· entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997). Il choisit un centre gestionnaire de son dossier de Sécurité sociale dit centre payeur (VITAVI ou LMDE) et doit s'acquitter d'une cotisation, sauf s'il est boursier (sur présentation de l'attestation de bourses).

- *Si l'étudiant-e est boursier-ière du CROUS mais n'a pas encore sa notification de bourses (conditionnelle ou définitive) : Il fait l'avance de la cotisation Sécurité Sociale dans un premier temps puis, à réception de l'attestation, il se rapproche du service des bourses pour demander le remboursement de cette cotisation.*

En aucun cas, vous ne devez présenter la carte vitale elle-même

ATTENTION : pour tous les bacheliers et dans tous les cas, vous devez fournir votre NUMERO PERSONNEL de sécurité sociale.

➡ *Après votre inscription à l'université vous devrez fournir à votre centre de sécurité sociale étudiante :*

- *un RIB*
- *la « Déclaration de choix du médecin traitant »*

Si vous avez plus de 28 ans : vous ne pouvez plus être affilié au régime de sécurité sociale étudiante. Veuillez contacter la CPAM au 36.46.

Toutefois il existe une exception à cette règle générale : Vous pouvez bénéficier d'une prolongation du régime étudiant selon des cas bien précis, (étudiant-e inscrit-e en thèse, étudiant-e interrompant ses études pour raison médicale...). Plus d'infos : <http://www.ameli.fr/>.

Autres cas particuliers : voir tableau p.3.

Déterminez votre **situation**

...en fonction de **votre âge** et de la **profession du parent** qui vous couvrirait jusqu'à présent.

Profession du parent

Votre âge

16 à 19 ans

Né-e entre le 01/09/1998
et le 31/08/2002

20 ans

Né-e entre le 01/09/1997
et le 31/08/1998

21 à 28 ans

Né-e entre le 01/09/1989
et le 31/08/1997

Cas particuliers

Vous devez présenter un justificatif selon votre situation

Etudiants boursiers : exonération de la cotisation sur présentation de la notification de bourses 2017-2018.

Etudiants ayant déjà acquitté leurs droits dans un autre établissement : fournir une attestation de paiement.

Etudiants mariés, concubins ou pacsés : pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante si présentation attestation CPAM et justificatif de mariage, concubinage ou pacs.

Etudiants (hors programme d'échange ou de bourse) :

- o **ressortissants européens** : non affiliation si présentation de la Carte Européenne d'Assurance Maladie - CEAM, (en cours de validité au moment de l'inscription).
- o **andorrans** : non affiliation si présentation du SE 103.04 en cours de validité lors de l'inscription administrative.
- o **ressortissants non-européens** : affiliation obligatoire (exonération de la cotisation si né après le 31/08/1998).

Etudiants salariés : pas d'affiliation si le contrat de travail couvre toute l'année universitaire (1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) et si l'étudiant effectue au moins 150 h par trimestre ou 600h par an : fournir le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire.

Cas particulier si le contrat se termine avant le 31 août 2018 : pas d'affiliation mais redevable de la cotisation de la sécurité sociale étudiante.

Etudiants originaires TOM : reste affilié à la sécurité sociale du TOM d'origine si présentation d'une attestation de rattachement : affiliation si né avant le 01/09/1998
Particularités pour **la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie** : affiliation si né avant le 01/09/1997.

Etudiants affiliés sur critère de résidence : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.

Si le **parent référent est retraité**, c'est la profession exercée précédemment qui est prise en compte.

Travailleur salarié ou assimilé

- Salarié du secteur privé,
- Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale)
- Fonctionnaire de l'Etat
- Fonctionnaire territorial ou hospitalier
- Exploitant ou salarié agricole,
- Banque De France,
- Magistrat,
- Caisse des dépôts et consignations,
- Artiste, auteur,
- CCI de Paris,
- Théâtres nationaux : théâtre national de l'opéra, comédie française,

Vous serez **affilié-e obligatoirement et exonéré-e de la cotisation sociale étudiante**

Choix d'un centre payeur

Assuré-e social

Vous serez **affilié-e obligatoirement à la sécurité sociale étudiante**

(exonéré-e pour les boursiers)

Assuré-e social

Vous serez **affilié-e obligatoirement à la sécurité sociale étudiante**

(exonéré-e pour les boursiers)

Travailleur non salarié

- Artisan, Commerçant,
- Profession Libérale

Régimes spécifiques

- Militaire,
- Agent EDF/GDF/RATP,
- Personnel des mines,
- Clerc et employé de notaire,
- Sénat
- Caisse des Français à l'étranger
- Fonctionnaire international (ONU-FMI-

Maintien de la sécurité sociale de vos parents

Pas de choix de centre payeur

Choix d'un centre payeur

Choix d'un centre payeur

Autres régimes spécifiques

- Port autonome de Bordeaux,
- Marine marchande,
- Assemblée nationale,

Maintien de la sécurité sociale de vos parents
Pas de choix de centre payeur

Agent SNCF

Personnel de l'Agence Spatiale Européenne

Maintien de la sécurité sociale de vos parents
Pas de choix de centre payeur

Complémentaire santé ou Mutuelle

La couverture Sécurité Sociale ne couvre pas l'ensemble des dépenses de santé.

Exemple de remboursement :

Une consultation chez le médecin généraliste coûte 25€, la caisse de Sécurité sociale rembourse 17.50€. Sans mutuelle, l'étudiant·e doit déboursier 7.50€. Avec une mutuelle on peut rembourser jusqu'à 22€ (selon le contrat souscrit).

NB : La réglementation prévoit qu'il reste 1[€] de participation forfaitaire.

Si l'étudiant·e souhaite bénéficier d'un remboursement plus important, voire total de ses dépenses, il·elle souscrit une complémentaire santé (« mutuelle »), qui complètera le remboursement Sécurité sociale.

L'affiliation à une COMPLEMENTAIRE SANTE est FACULTATIVE mais RECOMMANDEE.

Pour la « Complémentaire » (la « mutuelle »), l'étudiant·e est libre de choisir parmi un large panel d'organismes.

Il peut, selon les cas, bénéficier d'une prise en charge par l'organisme complémentaire de ses parents.

Le coût de la cotisation dépend du contrat souscrit et donc du niveau de remboursement choisi (les critères de choix sont, entre autres : remboursements de frais liés à une hospitalisation, de frais optiques, de frais dentaires, couverture à l'International, forfait prévention de type contraception).

⇒ **La CMU-C** : La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-Complémentaire) facilite l'accès aux soins des personnes aux faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière, depuis plus de 3 mois. L'étudiant de moins de 25 ans peut faire seul sa demande s'il est indépendant fiscalement, financièrement et géographiquement de ses parents. Dans le cas contraire, la demande doit être faite avec ses parents.

Voir conditions sur le site *ameli.fr* portail *Assurés* rubrique *Droits et démarches* : dans l'onglet recherche saisir > *CMUC* > *Conditions pour en bénéficier*.

⇒ **L'ACS** : Aide de l'état qui est accordée sous conditions de ressources (plafond CMU C majoré de 35%) par la CPAM après instruction d'un dossier constitué par le demandeur. Elle permet de bénéficier d'une aide financière qui vient en déduction de la cotisation à régler au moment de l'adhésion. Le montant de cette aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui compose le foyer de l'étudiant. L'ACS offre de multiples avantages.

Voir conditions sur le site *ameli.fr* portail *Assurés* rubrique *Droits et démarches* : dans l'onglet recherche saisir > *ACS* > *Conditions pour en bénéficier*.

⇒ **Le Pass Mutuelle Etudiant** : Aide de 100 euros de la Région Midi Pyrénées permettant aux étudiant·e-s de – de 28 ans, boursier·ère-s et inscrit·e-s dans un établissement de Midi Pyrénées, d'acquérir une complémentaire santé auprès de l'organisme de leur choix (liste sur le site de la Région Midi-Pyrénées).

Contacts :

- **CPAM** : www.ameli.fr et par téléphone 36 46
- **PASS MUTUELLE ETUDIANT REGION MIDI-PYRENEES** : <http://www.midipyrenees.fr/passmutuelle>
- **LMDE–La Mutuelle Des Etudiants** : www.lmde.com et par téléphone 0969 369 601
- **VITTAVI–Réseau EMEVIA** : www.vittavi.fr et par téléphone 0 825 82 57 15

Les mutuelles étudiantes (VITTAVI et LMDE) sont présentes sur les chaînes d'inscription pour informer les étudiant·e-s.